

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CAISSE DES ECOLES

Délibération n° 2023D10

Subvention aux coopératives scolaires

Date de convocation et d'affichage 06/11/2023		L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois novembre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA VILLE DU BOIS (Essonne) en séance publique sous la Présidence de Monsieur Arnaldo GIARMANA, Vice-président.
Nombre de Délégués:		Membres présents :
En exercice :	06	Arnaldo GIARMANA, Nicole LEBON, Séverine LEPERE, Olivier ALBERTIN
Présents et Représentés :	06	Membre absent représenté :
Votants :	06	Jean-Pierre MEUR pouvoir à Arnaldo GIARMANA
		Marie-Laure VIERA DE SOUSA pouvoir à Séverine LEPERE
		Secrétaire de séance : Nicole LEBON

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution aux coopératives scolaires des écoles publiques de la ville d'une subvention d'un montant de 3€/enfant, soit :

Ecole Ambroise Paré : 1023€

Ecole des Bartelottes : 543€

Ecole des Renondaines : 285€

Ecole Marie Curie : 318€

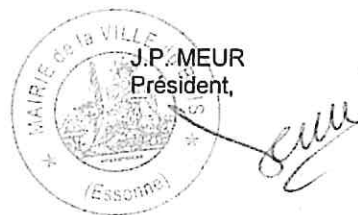
Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	01 DEC. 2023
Publication le :	01 DEC. 2023

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 23/11/2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CAISSE DES ECOLES

Délibération n° 2023D11

Désignation d'un délégué à la protection des données

Date de convocation et d'affichage 06/11/2023	L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois novembre à dix-sept heures trente , le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA VILLE DU BOIS (Essonne) en séance publique sous la Présidence de Monsieur Arnaldo GIARMANA, Vice-président.	
Nombre de Délégués:		Membres présents :
En exercice :	06	Arnaldo GIARMANA, Nicole LEBON, Séverine LEPERE, Olivier ALBERTIN
Présents et Représentés :	06	Membre absent représenté :
Votants :	06	Jean-Pierre MEUR pouvoir à Arnaldo GIARMANA Marie-Laure VIERA DE SOUSA pouvoir à Séverine LEPERE
		Secrétaire de séance : Nicole LEBON

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président,

CONSIDERANT que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) fixe les obligations à l'égard des collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement de données personnelles,

CONSIDERANT l'obligation qui incombe aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données (DPD) ou data protection officer (DPO) en application du RGPD,

CONSIDERANT les missions du Délégué à la Protection des Données de piloter la conformité en matière de protection des données, d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, de tenir à jour un registre des activités de traitement des données, d'établir et maintenir une documentation et de coopérer avec la CNIL,

CONSIDERANT la proposition de la communauté d'agglomération Paris-Saclay de confier ces missions au cabinet MY DATA SOLUTION France,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016,

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles qui a modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du RGPD,

VU le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°8 du 19 avril 2022, portant sur l'adhésion au service commun « Système d'information » initié par la Communauté Paris-Saclay,

cusé de réception en préfecture
1-269101903-20231123-2023D11-DE
çu le 01/12/2023

VU le marché n°22-40 portant sur la mission de délégué à la Protection des Données (DPD) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et des communes membres du service commun qui a été attribué et notifié en avril 2023 au Bureau de Conseil en protection des données personnelles MY DATA SOLUTION (MDS) France,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE le cabinet de conseil en protection des données personnelles nommé MY DATA SOLUTION (MDS) France en qualité de délégué à la protection des données de la Caisse des Ecoles de La Ville du Bois,

AUTORISE le Président à signer la lettre de mission et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation,

HABILITE le Président à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL,

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	01 DEC. 2023
Publication le :	01 DEC. 2023

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 23/11/2023

J.P. MEUR
Président,



meur